



CONVENTION DE FORMATION DEVELOPPEMENT

Entre

L'ADEFPAT, représentée par sa Présidente Claudie BONNET
17 rue Gabriel Compayré - 81000 ALBI
Tél : 05 63 36 20 30 - Courriel : contact@adefpat.fr

L'Organisme de Développement représenté par Paul SALVADOR, le Président
Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay, 81600 Téco

Le(s) Bénéficiaire(s) représenté(s) par :
Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay, 81600 Téco
, Studio Hey, Granilia, GAILLAC, 81600

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

- Nom de l'action :
Studio Hey
Formation accompagnement à la stratégie commerciale et au pilotage de l'activité
N° 81/23/0247
- Date d'approbation de l'action sus désignée par le Conseil d'Administration du 25/01/2024
- La présente action s'inscrit dans le cadre du projet "Formation développement" financé par :
REGION – FSE+ ACCRATER
- Nombre de journées en prestation externe : **5.5**

Article 2 - Les objectifs de l'action

En aidant les porteuses de projet à structurer la gestion de l'entreprise, le/la consultant/e formateur/trice leur apportera les compétences de pilotage commercial et des marges.

Article 3 - Le rôle de l'organisme de développement local

L'organisme de développement :

- Assure le suivi de l'action pendant et après la formation-accompagnement, facilite l'insertion de l'action dans son environnement
- Propose la composition du Groupe d'Appui au Projet (GAP)
- Propose un lieu pour réunir les stagiaires et le groupe d'appui au projet qui soit aux normes pour accueillir du public y compris en situation de handicap
- Réunit le GAP pour, de façon concertée, gérer les problèmes éventuels, réorienter les objectifs de formation aux besoins du projet, élaborer les suites à donner à la formation.
- Diffuse les relevés de décisions du GAP qui seront un élément constitutif du dossier administratif de la convention
- Assure la publicité nécessaire et affiche les logos des différents financeurs cités dans l'article 6 sur les documents de communication concernant cette action, transmet à l'Adefpat tout support de communication relatif à l'action
- S'assure que la dernière réunion du GAP soit consacrée à l'évaluation de la formation, à la définition des actions complémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du projet et à organiser le suivi du projet

Article 4 - Le rôle de l'ADEFPAT

L'Adefpat :

- Contribue au financement de la réalisation de l'action dans le respect et les limites des obligations du bénéficiaire telles que décrites à l'article 5 de la présente convention.
- Met en œuvre l'action de formation par convention avec des organismes de formation et/ou consultants-formateurs qu'elle choisit et qui ne relèvent que de l'Adefpat en tant que commanditaire.
- Le Conseiller en Formation Développement de l'Adefpat (CFD) assure la préparation et le suivi pédagogique de l'action
- Peut effectuer des contrôles sur place ou sur pièces
- Réalise les rapports d'activité nécessités par les co-financements publics de ses actions dans le cadre du projet "Formation Développement"
- Informe dans ses documents de communication des co-financements qu'elle a obtenus au titre des organismes publics national / régional / local dans le cadre du projet "Formation Développement"

Article 5 - Obligations du Bénéficiaire

I. Obligations liées au déroulement de l'action

- Assister à toutes les séances de formation en présence du consultant-formateur
- Réaliser le travail pratique entre les séances selon les indications fournies par le consultant-formateur
- Remplir la liste des participants le premier jour et le document d'évaluation le dernier jour
- Émarger les feuilles de présence concernant la formation théorique et la formation pratique à chaque séance
- Mentionner le nom de l'Adefpat et la contribution des financeurs cités dans l'article 6 dans toute publication sur l'accompagnement.
- Renseigner les demandes d'information de l'Adefpat sur sa situation et celle du projet, pendant la durée de 5 ans de suivi réalisé par l'Adefpat
- Fournir à l'Adefpat des photos : la sienne simple, une en situation par rapport au projet, une du ou des produits commercialisés et éventuellement de la page internet du site. Ces photos doivent être de préférence en format paysage, sous format jpeg ou png.

2. Autofinancement (clause modulable)

Dans le respect des obligations de l'encadrement des aides aux entreprises, le bénéficiaire doit contribuer au financement de l'action à hauteur de : 946.0 €.

L'autofinancement est constitué par une contribution directe d'un montant de **946.0 €** : une facture sera émise par l'Adefpat dans le mois suivant l'approbation de l'action au Conseil d'Administration.

La facture doit être réglée sous 45 jours fin de mois à partir de sa date d'émission, soit par chèque à l'ordre de l'Adefpat, soit par virement bancaire (RIB sur la facture).

3. Témoignage

Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour se rendre disponible et venir témoigner sur le déroulement et les résultats induits par l'accompagnement dont il a bénéficié, au cours de manifestations organisées par l'Adefpat (conseil d'administration, assemblée générale, ...).

Article 6 - Informations sur le financement

Les moyens de l'Adefpat proviennent du partenariat financier avec le Fonds Social Européen, le FEADER, la Région Occitanie, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Occitanie, les Départements du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Pour cette action, le Conseil d'Administration de l'Adefpat engage un financement de :

REGION – FSE+ ACCRATER

Article 7 - Personnes chargées du suivi du projet

Au titre de l'organisme de développement :

Au titre de l'Adefpat :

Un groupe d'appui au projet animé par l'organisme de développement est constitué de personnes, ressources utiles à la réalisation du projet. Il a pour mission de favoriser l'intégration du projet dans l'environnement et d'organiser une réponse globale aux besoins identifiés. Ce groupe est constitué par l'Organisme de Développement et validé par le Conseil d'Administration.

Article 8 - Déroulement

La présente convention est conclue pour la durée de l'action de formation sous réserve pour l'Adefpat de l'obtention des crédits au titre de l'exercice n+1. Faute de quoi, l'aide de l'Adefpat deviendrait caduque à la fin de l'exercice en cours.

Article 9 - Responsabilité civile

Le(s) stagiaire(s) atteste(nt) être couvert(s) par une assurance en responsabilité civile, cet accompagnement s'inscrivant dans le cadre de leur activité professionnelle, ou de leurs droits sociaux. La responsabilité de l'Adefpat ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde et en lien

direct avec l'exécution de la présente, tout risque imprévisible ne peut pas engager la responsabilité directe ou indirecte de l'Adefpat.

Article 10 - Conciliation, concertation entre les signataires

- Une concertation permanente est établie entre l'Adefpat et l'Organisme de Développement pour garantir en permanence l'adéquation de l'action de formation-développement aux besoins de l'action
- En cas de difficulté avec le(s) bénéficiaire(s), le Président de l'organisme de développement peut demander à l'Adefpat d'interrompre le déroulement de la formation développement. Cette interruption entraîne la suspension de la convention. Le GAP est réuni afin d'examiner et de mettre en œuvre les dispositions propres à mettre un terme aux difficultés apparues et permettre le redémarrage de la formation. Seule l'Adefpat peut prendre la décision d'arrêter.
- L'organisme de développement et l'Adefpat se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront en commun les dispositions propres à les résoudre.

Article 11 - Litiges

En cas de litige(s) lié(s) à la mise en œuvre de la présente convention, après conciliation obligatoire réunissant les signataires, seuls les tribunaux d'Albi et de sa région seront compétents.

Article 12 - Respect de la vie privée

L'utilisation des données personnelles collectées auprès des bénéficiaires de la formation développement est strictement limitée à la nécessité de rassembler ces pièces aux vues des règles internes de l'Adefpat ou des exigences des financeurs. Aucune information de ces bénéficiaires n'est publiée à leur insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Fait à ALBI, le 25/01/2024

Pour l'Adefpat,

Pour l'Organisme de développement

Pour le(s) bénéficiaire(s)